

Département de la Seine-Inférieure. Office départemental des Pupilles de la Nation. Livret scolaire et d'apprentissage.

Numéro d'inventaire : 1978.03914

Auteur(s) : René Bucquet

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1924

Description : Carnet à couverture rose.

Mesures : hauteur : 205 mm ; largeur : 160 mm

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Cours moyen

Nom de la commune : Auzebosc

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

OFFICE DÉPARTEMENTAL DES PUPILLES DE LA NATION

Yvetot
LIVRET

SCOLAIRE ET D'APPRENTISSAGE

Nom
et
prénoms

Bucquet René

Né à

Yvetot

le

6. 8. 13

No mat^{le}

3896

PUPILLE DE LA NATION

Ce livret doit être tenu avec le plus grand soin par les éducateurs de l'enfant.

Il deviendra, à la fin des études primaires, un carnet d'apprentissage ou restera un livret scolaire, selon les cas.

En sachant que tout son effort dans le passé sera connu, l'enfant prendra conscience de la nécessité d'une application soutenue pour la sauvegarde de son avenir.

Ce livret sera présenté aux examens, en même temps que le livret habituel.

MUTATIONS

Départ d'un Pupille de la Nation. — Lorsqu'un Pupille de la Nation quitte l'Etablissement où il est instruit, le directeur est prié de remplir la partie du cadre établie dans ce but au verso de cette page (I. - DÉPART), et de renvoyer le carnet à l'Office Départemental avec une note indicatrice du nouvel Etablissement fréquenté, s'il le connaît.

Arrivée d'un Pupille de la Nation — Lorsqu'un Pupille de la Nation arrive dans un nouvel Etablissement, le chef de cet Etablissement est prié d'en donner avis à l'Office Départemental qui fera le nécessaire pour lui faire parvenir le livret du Pupille.

Il y aura lieu à l'arrivée de ce livret de compléter dans le cadre *ad hoc* (2. - ARRIVÉE), les renseignements relatifs à la mutation de l'enfant.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Il sera mentionné au n° 3 les trop longues absences (celles dépassant 15 jours) et leur cause, et au n° 4 les contraventions à la loi sur l'enseignement primaire et les sanctions qui ont pu être prises.

3. - LONGUES ABSENCES

Du 13 janvier 1911	au 8 février 1911	pour maladie (entérite aiguë)
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____
Du _____	au _____	pour _____

4. - CONTRAVENTIONS

à la loi sur l'enseignement primaire obligatoire

Date du procès-verbal	Résultat produit	Sancions prises	Engagement du directeur dans l'école duquel se trouvait l'enfant

Année scolaire 1910-1911

ÉCOLE : publique de garçons
COURS : élémentaire
Nom : Bucquet
Prénoms : René
Âge : 7 ans 4/5
N° matricule du livret : 2.896

Nombre d'absences dans l'année : pour maladie : 14 pour d'autres causes : 4
Conduite : très bonne
Aptitudes (1) : plutôt manuelles
Goût de l'enfant : aime les jeux pour le feu
Place de l'enfant : 2 sur 12 élèves du cours élémentaire
(1) Manuelles ou intellectuelles.

MENTION DE SORTIE

(Indiquer : illettré, sait lire et écrire, etc., ou résultat de l'examen de passage).

Lit et écrit de compte partiel
ment
A Angoulême le 19 juillet 1911
(Qualité et signature)
le Directeur
E. Rippe

(À détacher et à adresser à l'Office départemental des Pupilles de la Nation, à Rouen.)

Année scolaire 1911-1912

ÉCOLE :
COURS :
Nom :
Prénoms :
Âge :
N° matricule du livret :

Nombre d'absences dans l'année : pour maladie : pour d'autres causes :
Conduite :
Aptitudes (1) :
Goût de l'enfant :
Place de l'enfant : sur élèves.
(1) Manuelles ou intellectuelles.

MENTION DE SORTIE

(Indiquer : illettré, sait lire et écrire, etc., ou résultat de l'examen de passage).

A _____, le _____
(Qualité et signature).